Objet de votation

Initiative populaire « Pour une limitation des feux d'artifice (initiative sur les feux d'artifice) »

Que veut l'initiative « Pour une limitation des feux d'artifice (initiative sur les feux d'artifice) » ? (voir aussi feuerwerksinitiative.ch)

L'initiative populaire « Pour une limitation des feux d'artifice (initiative sur les feux d'artifice) » souhaite **protéger les personnes et les animaux des détonations bruyantes en limitant fortement la vente et l'utilisation de pièces d'artifice**.

Contexte

Le 29 novembre 2026, la population suisse votera sur l'initiative « Pour une limitation des feux d'artifice (initiative sur les feux d'artifice) ». L'initiative souhaite protéger les personnes et les animaux des détonations bruyantes en interdisant la vente et l'utilisation de pièces d'artifice qui causent du bruit. Elle vise également à réduire les dommages environnementaux causés par les feux d'artifice. L'initiative ne demande pas l'interdiction absolue des feux d'artifice, si bien que la vente et l'utilisation de pièces d'artifice ne produisant pas de bruit, comme les feux de Bengale ou les volcans, seraient toujours autorisées. Par ailleurs, les cantons pourraient toujours accorder des autorisations exceptionnelles pour les événements d'importance suprarégionale, comme les fêtes lacustres ou les festivités suprarégionales du 1er août.

Les organisations porteuses de l'initiative sont la Protection suisse des animaux PSA, la Fondation pour l'animal en droit (TIR), la Fondation Franz Weber et l'organisation de protection des animaux VIER PFOTEN. De plus, l'initiative est soutenue par une large alliance d'organisations dans les domaines de l'agriculture, de la santé, de la protection des animaux et de la nature ainsi que des personnes issues de la société et de la politique.

Le Conseil fédéral a recommandé le rejet de l'initiative sans contre-projet direct ou indirect. Il estime que les cantons disposent déjà des compétences nécessaires, raison pour laquelle une interdiction nationale ne serait pas nécessaire. Le Parlement avait élaboré un contre-projet indirect qui avait d'abord été soutenu par les deux Chambres, mais qui n'a finalement pas obtenu la majorité lors du vote final.

Caractéristiques de l'initiative

- **Restriction au niveau national :** La vente et l'utilisation de feux d'artifice bruyants seraient désormais interdites. Cette mesure concernerait principalement les feux d'artifice privés comprenant des fusées, des batteries et d'autres articles pyrotechniques bruyants. Les cantons pourraient toutefois accorder des dérogations pour des événements d'importance suprarégionale, par exemple les grands feux d'artifice publics du 1er août ou du Nouvel An.
- **Feux d'artifice peu bruyants autorisés** : Les feux d'artifice ne générant pas de bruit significatif, tels que les volcans, les cierges magiques ou les feux de Bengale, resteraient autorisés.

- **Meilleure protection des personnes, des animaux et de l'environnement** : Il s'agit de réduire le bruit, les particules fines, les déchets et les autres effets des feux d'artifice sur les personnes, les animaux et l'environnement.

Recommandations

Le **Conseil fédéral** recommande de **rejeter** l'initiative. Le **Conseil national** (131 voix contre 50 avec 18 abstentions) ainsi que le **Conseil des Etats** (40 voix contre 3 avec 1 abstention) se sont prononcés **contre** l'initiative.

Arguments

En faveur (feuerwerksinitiative.ch)	Contre (profeuerwerk.ch)
• **Protection des animaux** : Les feux d'artifice provoquent de la peur, du stress et de la panique chez les animaux de compagnie, les animaux d'élevage et la faune sauvage, et peuvent entraîner des blessures ou des accidents, voire des décès. • **Pollution de l'environnement** : Les feux d'artifice génèrent d'importantes quantités de déchets et rejettent des particules fines, des métaux et d'autres polluants qui se retrouvent dans l'environnement. • **Impact sur les personnes** : Le bruit et la pollution atmosphérique peuvent être pénibles, voire dangereux, en particulier pour les enfants, les personnes âgées et celles souffrant de troubles psychiques ou de problèmes de santé.	• **Tradition et liberté** : Les feux d'artifice font partie de la tradition et de la culture festive suisses, notamment lors de la fête nationale du 1er août et du Nouvel An. Une interdiction limiterait considérablement les fêtes privées, les mariages et de nombreux événements publics. • **Sécurité et responsabilité individuelle** : Les feux d'artifice légaux sont déjà soumis à des règles de sécurité strictes. Plutôt qu'une interdiction, il serait plus judicieux de mettre en place des règles claires, des restrictions horaires et de promouvoir une utilisation responsable. Une interdiction pourrait en outre favoriser le marché noir. • **Économie et emplois** : L'initiative menacerait le secteur suisse des feux d'artifice ainsi que de nombreux emplois chez les fabricants, importateurs, magasins spécialisés et organisateurs. Les associations, le tourisme et les commerces locaux pourraient également être touchés.